

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2023

TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT
LIMOUSIN EN MARCHÉ DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT AU
1^{ER} JANVIER 2025

DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE

2023_143

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 11 décembre 2023.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BOULLE Jean-Claude, COINDEAU Yvette, COMNECAU Pascal, COURTILOUX Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Christian, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.
En exercice	62	
Titulaires Présents	44	
Suppléants Présents	4	
Pouvoirs titulaires	9	
Votants	57	

Pierrette.

PRÉSENTS Suppléants : DACKOW Jean-Michel, DUBOIS Marie-Noëlle, NOËL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- BREGEAUD Laurent qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie ;
- BREGEON Pascal qui donne pouvoir à REYNAUD Gilles ;
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude ;
- GORIN Claudine qui donne pouvoir à MARTIN Bernard ;
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie ;
- LAURENT-DUSSY Claudine qui donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie ;
- NAVARRE Michel qui donne pouvoir à MAITRE Daniel ;
- SCHIRA Bruno qui donne pouvoir à JACQUIER Christian.

Excusée : BACHELLERIE Pierre, BOUX Michel, DAMAR Vincent, GUIBERT Philippe, LONDEIX Colette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Monsieur Guillaume GENTY est élu secrétaire de séance.

Monsieur Reynaud, 2^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes du Haut-Limousin en Marche, s'exprime en ces termes :

La loi NOTRe puis la loi Ferrand ont prévu un transfert de la compétence eau et assainissement aux EPCI au 1^{er} janvier 2026. Afin d'anticiper cette prise de compétence, la Communauté de communes a lancé une étude en 2017, en groupement de commande, permettant l'étude patrimoniale, d'analyse du fonctionnement, du transfert des compétences et l'établissement des schémas directeurs pour l'assainissement.

Lors de la conférence des maires du 5 décembre 2023, il a été exposé la prise de compétence anticipée de l'assainissement (collectif et non collectif) au 1^{er} janvier 2025.

La présente délibération vise à répondre aux obligations légales et à apporter une réponse collective et mutualisée par le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche.

L'année 2024 sera mise à profit pour préparer l'exercice effectif de la compétence assainissement au 1^{er} janvier 2025, en particulier préparer toutes les décisions que la Communauté de communes sera habilitée à voter une fois le transfert de compétence acté.

Les contours de ce transfert de compétence de l'assainissement sont les suivants :

- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- la collecte,
- le transport et l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites,
- le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte.

Le périmètre de la compétence assainissement intègre les équipements communs à la gestion des eaux usées et pluviales (réseaux dit « unitaires »). Il exclut en revanche les équipements spécifiques à la gestion des eaux pluviales, qui demeurent de compétence communale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la délibération 2017-0221 de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 16 octobre 2017 relative à l'étude patrimoniale, d'analyse et de fonctionnement, de transfert des compétences et de schémas directeurs pour l'eau potable et l'assainissement des communes du Haut Limousin en Marche et groupements de commande ;

Vu la délibération 2019-077 de la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche en date du 8 avril 2019 attribuant le marché de l'étude eau et assainissement ;

Vu le budget de la Communauté de Communes ;

Considérant la charge que représenterait la prise de compétence pour l'assainissement et l'eau potable au 1^{er} janvier 2026 avec le transfert obligatoire à la Communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant que la prise de compétence anticipée de l'assainissement au 1^{er} janvier 2025 permettra d'organiser le service tant sur le plan administratif que technique sur cette seule compétence ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

DÉCIDE

Article 1 : D'acter le principe d'exercer la compétence « assainissement des eaux usées » mentionnée au 6° et 7° du I de l'article L.5214-16 du code général des collectivités à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité

Abstention : 3 (DELPEUCH Dominique, JOUANNY Alain et LACHAISE Joël)

Contre : 3 (BOULLE Jean-Claude, DUFOURD Jacques et PIVETEAU Michel)

Pour : 51

Le Président,

Signé électroniquement par : Le Président
Date de signature : 27/12/2023
Qualité : Signature des ACTES par le Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

